



N°2021/475	<b>ARRETE DU MAIRE</b> <b>MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION</b> <b>PETIT TRAIN TOURISTIQUE</b> <b>FEERIES VALJOVIENNES – 11 DECEMBRE 2021</b>
------------	--

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU la loi 82/213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi 83/8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi 83/663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret du n°2021-606 du 18 mai 2021, notamment les préconisations par des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, afin de limiter la propagation de la covid-19,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et suivants,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**CONSIDERANT l'organisation** de la manifestation les FEERIES VALJOVIENNES le **samedi 11 décembre 2021** par la ville de VAUJOURS, de 14h à 21h,

**CONSIDERANT** la circulation d'un petit train touristique de la société « LES PETITS TRAINS DE FRANCE » domiciliée 66 avenue des Champs Elysées 750078 PARIS, de 14h à 21h,

**CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de police de** prendre toute mesure propre à assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

**CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour** garantir le bon déroulement de la manifestation **d'une part et la sécurité des usagers d'autre part,**



**ARRETÉ**

- Article 1 :** Le 11 décembre 2021, de 14h à 21h, le petit train touristique de la société « LES PETITS TRAINS DE FRANCE » circulera selon le plan joint de 14h à 21h, toutes les 30 minutes, afin d'acheminer les administrés jusqu'aux FEERIES VALJOVIENNES.
- Article 2 :** La circulation sera limitée à 30km/h selon l'avancement du petit train sur son parcours (plan joint).
- Article 3 :** Afin de continuer à limiter la propagation de la covid-19, il convient de respecter strictement les mesures d'hygiène et de distanciation sociale.
- Article 4 :** Les services de police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.
- Article 5 :** **Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre** le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.
- Article 6 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- Publié au recueil des actes administratifs
  - Notifié aux intéressés
  - Affiché en mairie

Fait à Vaujours, le 1<sup>er</sup> décembre 2021

Le Maire,

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris - Grand Est

